



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement

ARRETE n° 2016-175-DDCSPP en date du 29 février 2016
portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes présentée
par la société COLAS Centre-Ouest située sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande présentée en date du 6 octobre 2015 par la société COLAS Centre-Ouest dont le siège social est situé au 2 rue Gaspard Coriolis – ZAC de la Chantrerie – CS 80791 à NANTES cedex 3 (44307) pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-115-DDCSPP du 30 octobre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 23 novembre 2015 et le 21 décembre 2015 ;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 28 octobre 2015 et le 5 janvier 2016 ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 15 février 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'affectation des sols ainsi que les plans et programmes concernés ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu environnant du site ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTEE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

L'installation de la société COLAS Centre-Ouest, représentée par M. Patrick GARNIER, Directeur Régional, et dont le siège social est situé au 2 rue Gaspard Coriolis – ZAC de la Chantreterie – NANTES (44307) faisant l'objet de la demande susvisée du 6 octobre 2015, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN, au lieu-dit « Les Chênes », au droit des parcelles référencées ZO n° 24 pour partie et ZR n° 37 pour partie. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est délivré pour une durée de **15 ans**. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets	Installation de stockage de déchets inertes	Volume maximal de déchets stockés : 150 000 m ³ Quantité annuelle maximale de déchets admissible : 15 000 m ³ (10 000 m ³ en moyenne)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Le type de déchets inertes admissibles sur site se limitent, en référence à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 514-8 du code de l'environnement, aux déchets suivants :

Code	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.

20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique.
15 01 07	Emballage en verre	Triés.
19 12 05	Verre	Triés.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

L'installation enregistrée est située sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
MENETREOLS-SOUS-VATAN	ZO 24 pp ZR 37 pp	Les Chênes

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, dès la mise en service industrielle des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 6 octobre 2015.

Elle respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables du 12 décembre 2014 relatifs aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 2.3. NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS CENTRE OUEST. Un extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Ménétreols-sous-Vatan pendant une durée minimum de quatre semaines. Un certificat devrait être ensuite retourné par le maire à la DDCSPP de l'Indre pour justifier de l'accomplissement de cet affichage.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté dans le cadre de cette procédure d'enregistrement.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux d'annonces légales.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : [www.indre.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement/ICPE/Société COLAS CENTRE OUEST - Commune de MENETREOIS-SOUS-VATAN](http://www.indre.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/ICPE/Société_COLAS_CENTRE_OUEST_-_Commune_de_MENETREOIS-SOUS-VATAN), et également à l'adresse [www.indre.gouv.fr/Publications/Recueil des actes administratifs/2016 actes](http://www.indre.gouv.fr/Publications/Recueil_des_actes_administratifs/2016_actes).

ARTICLE 2.4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Limoges :

- par le demandeur, dans un délai de quatre mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, dans le délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2.5. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Chef de l'Unité territoriale de l'Indre et du Cher de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement du Centre - Val de Loire, le Maire de Ménétreols-sous-Vatan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le secrétaire général



Nathalie VALLEIX